

Statement

Discours

Department of  
External  
Affairs



Ministère des  
Affaires  
extérieures

88/09

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

Notes pour une allocution

de l'honorable Monique Vézina,

ministre d'État aux Transports du Canada,

à l'occasion d'une Conférence diplomatique

sur le droit aérien international

MONTREAL

Le 9 février 1988

Secretary of State  
for  
External Affairs

Secrétaire d'État  
aux  
Affaires extérieures

Canada

Merci Monsieur le Président,  
Distingués Délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Au nom du gouvernement du Canada, je vous souhaite une cordiale bienvenue à cette Conférence internationale de droit aérien. C'est avec une grande satisfaction que je vous accueille ici et cela pour deux raisons.

D'une part parce que cette Conférence se tient à Montréal. Montréal a toujours été une ville tournée vers le monde et ouverte aux activités internationales. En outre, elle s'enorgueillit du dynamisme de son industrie aéronautique. Récemment, un rapport soulignait cette double vocation de Montréal et invitait le gouvernement canadien à l'appuyer. C'est effectivement ce que nous entendons faire et je suis convaincue que les Montréalais et les Montréalaises verront d'excellents augures dans une rencontre aussi importante que la nôtre et qui, justement, intègre ces deux dimensions.

J'ai une autre raison de vous accueillir avec fierté puisque c'est dans cette même enceinte qu'il y a moins de 18 mois, mon collègue, l'honorable John Crosbie, ministre des Transports du Canada, appelait à l'élaboration d'un nouvel instrument sur la sécurité dans les aéroports, en vue de la convocation au plus tôt d'une conférence diplomatique. Cet appel a été entendu, Monsieur le Président, comme en témoigne l'adoption à l'unanimité de la résolution A26-4 de l'Assemblée.

Pour donner suite à cette résolution, le Conseil de l'OACI a réuni un Sous-comité spécial, qui a travaillé sur la base d'un rapport établi par un rapporteur spécial. Le Comité juridique s'est, à son tour, appuyé sur le rapport du Sous-comité pour rédiger le texte que notre Conférence doit maintenant adopter. Ce processus a été d'une rapidité exceptionnelle. Cette célérité reflète bien l'importance et le caractère d'urgence que revêt pour les peuples du monde, et en particulier pour le public voyageur, la lutte continue que nous livrons au terrorisme international.

Le Canada, mon pays, attache la plus haute priorité à cette question. Dès le 23 septembre 1986, ici même à l'OACI nous avons annoncé la mise en place d'un programme spécial, doté d'une enveloppe budgétaire de dix millions de dollars et destiné à appuyer les pays en développement dans leurs efforts pour améliorer la sécurité de l'aviation.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous faire brièvement rapport sur cette initiative.

Dans le cadre d'un projet dans la région des Antilles, des plans de sécurité ont été établis pour 17 aéroports, et nous nous employons maintenant à mettre au point un programme de sensibilisation à la sécurité. Huit cent mille dollars de nouveaux équipements de sécurité sont en voie d'acheminement et la formation du personnel à leur application et à leur entretien suivra de peu. Par ailleurs, des cours sur l'utilisation et la maintenance des portiques détecteurs de métaux se sont achevés récemment et d'autres, portant sur de nouveaux appareils à rayons X, sont prévus pour la mi-février. Enfin deux des trois cours projetés pour la formation en sécurité ont déjà été dispensés à environ 70 des 100 participants attendus et le troisième sera offert plus tard ce mois-ci. Nous prévoyons que l'ensemble de ce projet dans la région des Antilles aura été mené à terme avant la fin de 1989.

En ce qui concerne notre coopération dans d'autres régions, l'Agence canadienne de développement international a retenu récemment les services d'une firme canadienne qui s'est vu confier ce mandat. Cette firme a déjà effectué une première mission pour évaluer les besoins en sécurité de certaines autorités aéroportuaires locales, et elle prévoit en réaliser trois autres avant la fin du mois. Ce projet se poursuivra au cours des quatre prochaines années.

La sécurité constitue également une préoccupation de l'Institut international de formation en gestion aéronautique, établi à Montréal dans le cadre d'une initiative conjointe des gouvernements du Canada et du Québec. Depuis son ouverture en 1987, l'Institut a accueilli des étudiants venus de plus de 40 pays. En plus des 10 heures de formation en sécurité aéronautique normalement prévues au programme, l'Institut se propose d'offrir en 1988 un cours de 3 semaines portant exclusivement sur la gestion de la sécurité de l'aviation.

Monsieur le Président,

Si je me suis permise de porter à l'attention de cette Conférence les éléments qui précèdent, c'est pour bien marquer que le problème de la sécurité dans les aéroports ne se pose pas dans l'abstrait. Les mesures juridiques, pour essentielles qu'elles soient, ne suffiront pas à elles seules à y faire face. La coopération internationale à tous les niveaux est essentielle, tant bilatérale que multilatérale.

Je voudrais à cet égard vous faire part de l'inquiétude qu'inspirent à mon gouvernement les sérieuses difficultés financières que connaît l'OACI, qui pourraient avoir un impact sur cette coopération. Nous nous rendons compte qu'il faudra peut-être prendre des mesures d'urgence rigoureuses pour faire face à cette situation. Tout en reconnaissant la nécessité de telles mesures, nous nous efforcerons, avec les autres membres de l'OACI, de réduire au minimum l'effet qu'elles pourraient avoir sur les importants travaux de l'Organisation. Le Canada a d'ailleurs déjà posé un geste concret dans ce sens en versant sa contribution au budget de 1988 dès le 22 décembre dernier.

Monsieur le Président,

J'en viens maintenant à la question qui nous réunit ici aujourd'hui, c'est-à-dire l'adoption d'un nouvel instrument destiné à étendre les dispositions de la Convention de Montréal de 1971 aux actes de violence perpétrés dans les aéroports internationaux. Je tiens à dire tout d'abord que les solutions proposées par le Comité juridique ont fait l'objet d'un débat approfondi et d'une mûre réflexion. La délégation canadienne est satisfaite de ces éléments d'accord et n'entend pas rouvrir le débat sur ceux-ci. Nous nous attacherons plutôt à l'examen des quatre points que le Comité juridique a renvoyés expressément à la Conférence diplomatique, à savoir:

- compétence et extradition;
- mesures de prévention;
- participation des États au nouvel instrument s'ils ne sont pas parties à la Convention de Montréal; et
- "aéronefs qui ne sont pas en service et qui se trouvent dans l'aéroport".

La délégation canadienne reviendra sur ces points au cours du débat, et voudra, bien sûr, privilégier les solutions susceptibles de conduire à la plus large participation possible des États au nouvel instrument.

La communauté internationale attache beaucoup d'importance au succès de nos travaux. La diligence dont a fait preuve l'OACI depuis l'adoption de la résolution A26-4 est de bon augure.

Par ailleurs, le remarquable esprit de coopération et de compréhension qui a marqué les travaux du Comité juridique, dont a fait état le Conseil dans sa déclaration du 3 juin 1987, me donne tout lieu d'être optimiste. Je suis convaincue, Monsieur le Président, que, dans ce même esprit, nous saurons répondre aux attentes de la communauté internationale et faire en sorte que le nouvel instrument soit ouvert à la signature à l'issue de cette Conférence.

Mais ce qui nous permettra surtout d'atteindre ce résultat, c'est notre conviction commune que le terrorisme international ne peut être ni excusé ni toléré; il doit être combattu.

Je sais que tous ici, nous ne ménagerons aucun effort pour protéger encore davantage l'aviation civile de ce fléau.

Je vous remercie de votre attention.